

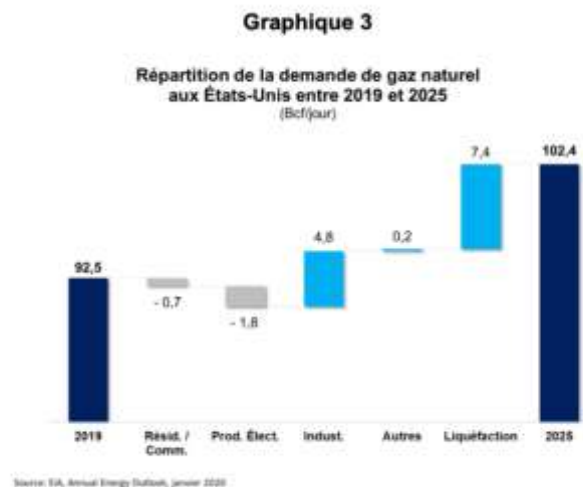
**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 RÉVISÉE  
DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)**

**A. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024, B-0005, ÉNERGIR-H, DOC. 1 ET B-0010, ÉNERGIR-H, DOC. 4.**

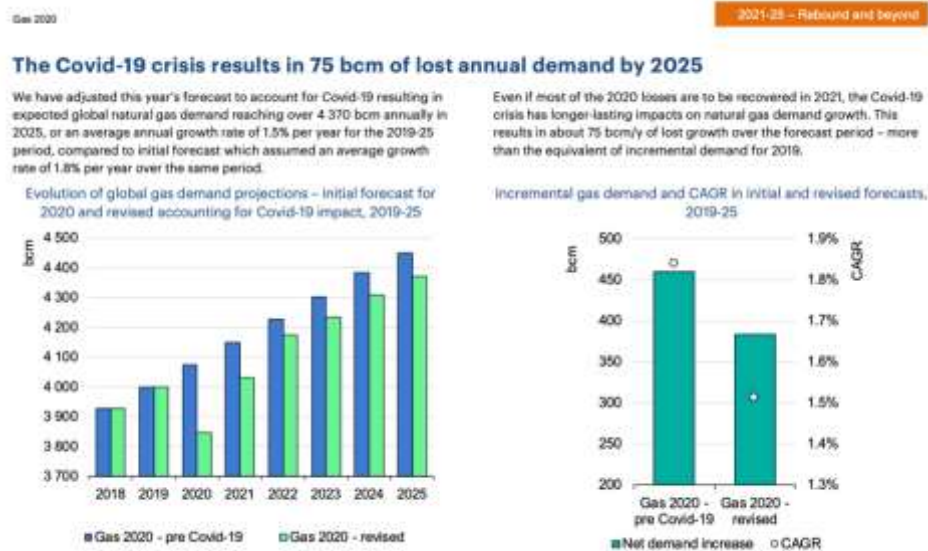
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, Pièce B-0005, Énergir-H, Doc. 1, page 14, Graphique 3. Le graphique 3 d'Énergir montre une croissance prévue de la demande de gaz naturel aux États-Unis 92,5 Bcf/jour (2019) à 102,4 Bcf/jour (2025), ce qui représente une augmentation annuelle d'environ 2%.



- ii) **L'INTERNATIONAL ENERGY AGENCY (IEA)**, *Gas 2020*, <https://webstore.iea.org/download/direct/3005>, page 32, parle plutôt d'une croissance prévue de 1.5 % de la demande en gaz naturel (après prise en compte de l'effet de long terme de la pandémie) et, de plus, même avant prise en compte de la pandémie, la croissance de la demande en gaz naturel était de seulement 1.8% en moyenne à l'horizon 2025 :



- iii) **Tiff MACKLEM, Gouverneur de la Banque du Canada**, *La politique monétaire au temps de la COVID-19*. Discours prononcé devant les Cercles canadiens et Canadian clubs, le 22 juin 2020, Ottawa (Ontario), (par vidéoconférence), Pdf <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2020/06/discours-220620.pdf>, html <https://www.banqueducanada.ca/2020/06/politique-monetaire-temps-covid-19/> :

**Il sera indispensable de quantifier la réduction de l'offre et de la demande causée par la COVID-19, et de comprendre comment elles reprendront dans les trimestres à venir.** Avec la réouverture de l'économie, nous devrions voir une forte croissance de l'emploi. Nous devrions également voir l'effet stimulant d'une hausse de la demande sur les dépenses. Cependant, tous ne retrouveront pas leur emploi et il demeurera de l'incertitude. Par conséquent, **nous nous attendons à ce que le rebond rapide provoqué par la phase de réouverture soit suivi d'une phase plus graduelle de récupération où la demande sera faible.** Si, comme prévu, l'offre se rétablit plus vite que la demande, il y aura alors un écart important entre ces deux variables et les pressions à la baisse sur l'inflation seront très importantes.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iv) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019 Phase 2, [Pièce A-0046, Argumentation](#), parag. 25-31:

25. [...] Malgré la possibilité d'un certain déconfinement dans les prochaines semaines, **les conséquences de la pandémie sur l'économie seront majeures et leurs effets seront de longue durée.**

26. **Pour certains analystes, le retour à une vie économique normale sera impossible avant neuf (9) à douze (12) mois pour les scénarios les plus optimistes, dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois pour les scénarios plus pessimistes. D'autres envisagent des périodes encore plus longues. Autant**

**les entreprises que les particuliers requerront plusieurs mois, voire des années, pour se remettre financièrement des effets de cette pandémie.**

27. **Il est impossible pour Gazifère, à ce stade, de mesurer les impacts de cette situation inédite sur l'économie locale de la franchise pour les prochains mois.** Elle concentre plutôt ses efforts à soutenir sa clientèle, notamment par une approche très conciliante à l'égard des clients manifestant des difficultés à acquitter leurs factures.

28. Dans un période aussi trouble, Gazifère voit difficilement comment il serait possible de débiter, avec succès, la vente de GNR à un coût plus élevé que le gaz naturel régulier. [...]

31. En effet, **la preuve révèle qu'en raison de la crise du Covid-19, Gazifère anticipe qu'un grand nombre d'entreprises subiront des baisses de production ou seront forcées à fermer leurs portes, temporairement ou de manière permanente, ce qui résultera en une baisse de la consommation de gaz naturel. Un tel impact donnerait lieu, toutes choses étant égales par ailleurs, à une hausse des tarifs pour l'année 2021.** [...]

[Souligné en caractère gras par nous]

#### **Demande(s) :**

- 1.1.1 N'aurait-il pas lieu de corriger le taux de croissance prévu de la demande de gaz naturel surtout si on reconnaît un effet à long terme de la pandémie ? Veuillez déposer une pièce révisée le cas échéant.

#### **Réponse :**

De l'avis d'Énergir, il est beaucoup trop tôt pour déterminer avec une certaine assurance quels seront les impacts à long terme de la pandémie. Énergir ajoute qu'il en est de même pour ses impacts pour l'année 2020-2021. De plus, Énergir constate que les références i) et ii) ne couvrent pas les mêmes marchés, soit le marché des États-Unis et le marché mondial, respectivement. En présumant que la prévision de la référence ii) soit directement applicable au marché américain, l'écart entre les deux n'est pas suffisamment matériel pour modifier les principaux constats de la référence i).

- 1.1.2 Une réduction effective auprès d'Énergir de 30% du taux de croissance de la demande de gaz naturel en 2020-2021 par rapport à des prévisions qui n'en auraient pas tenu compte lors de l'établissement des tarifs amènera un manque à gagner au rapport annuel 2020-2021 d'Énergir, toutes choses étant égales par ailleurs. Veuillez l'estimer.

#### **Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACEFQ à la pièce Énergir-T, Document 2.

- 1.1.3 Veuillez spécifier le mode de traitement comptable de ce manque à gagner selon le mode actuel de traitement des écarts.

**Réponse :**

Une réduction des volumes de ventes au réel par rapport aux données approuvées à la Cause tarifaire 2020-2021 se traduirait par un écart de revenu à récupérer des clients. Cet écart serait constaté au Rapport annuel 2020-2021 et la période de récupération, qui pourrait être de plus d'un an, serait déterminée lors de la Cause tarifaire 2022-2023. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 1.10 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACEFQ à la pièce Énergir-T, Document 2.

- 1.1.4 Quelle serait la hausse tarifaire qui serait applicable en 2020-2021 si la prévision de l'IEA citée en référence ii se matérialise auprès d'Énergir, toutes autres choses demeurant égales par ailleurs ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACEFQ à la pièce Énergir T, Document 2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0005, Énergir-H, Doc. 1](#), page 12, lignes 4 à 7 :

*En 2019, la production de gaz naturel s'est élevée à 92,6 Bcf/jour, soit une 5 augmentation de 11,2 % par rapport à 2018. À l'horizon 2025, l'American Information Administration (EIA) estime que la production de gaz naturel aux États-Unis devrait 7 croître de 3,3 % en moyenne pour atteindre 103,9 Bcf/jour.*

- ii) **INTERNATIONAL ENERGY AGENCY (IEA)**, *Gas 2020*, <https://webstore.iea.org/download/direct/3005>, page 43:

Gas 2020

### Regional production outlook to 2025

North American gas production represented over 28% of total gas supply in 2019, and production in the region increases 1.5% annually through 2025 according to our forecast. Over 70% of this growth occurs in the United States to service new LNG export facilities. Canada continues to increase production at a projected rate of 3% annually, mostly from the Montney shale to reach the levels needed to service the 19 bcm/y LNG Canada project. In Mexico production continues to decline, but at a more moderate rate of 2% annually compared to historical reductions.

#### **Demande(s) :**

- 1.2.1** N'aurait-il pas lieu de corriger ce taux de croissance de la production ? Veuillez déposer une pièce révisée le cas échéant.

#### **Réponse :**

Énergir réitère qu'elle a choisi de ne pas réviser son dossier tarifaire (B-0104, Énergir-G, Document 1, p. 5). De plus, elle soumet que l'écart rapporté entre les deux taux de production est relativement faible et qu'une modification de la valeur de cette variable ne se traduirait pas nécessairement en une variation des prix de marché, soit l'une des variables d'intérêt pour la planification d'Énergir. En effet, ces prix étant les résultats de l'évolution de l'interaction entre plusieurs variables, l'effet d'une variable spécifique ne peut donc être isolé dans ce contexte. Énergir ne considère donc pas opportun la mise à jour du taux de croissance de production de gaz naturel.

- 1.2.2** Veuillez identifier l'impact tarifaire qu'une telle correction amènerait chez Énergir en 2020-2021 par rapport aux tarifs proposés, toutes autres choses demeurant égales par ailleurs ?

#### **Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.6 de la demande de renseignements n°1 de l'ACEFQ à la pièce Énergir T, Document 2.

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

## Références :

- i) ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0010, Énergir-H, Doc. 4](#), page 1 :

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR - 2021 À 2024

Règlement	DT 2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	
Volumes de base	6 035 935		6 103 144		6 135 850		6 181 425	
% règlement	1%		1%		1%		2%	
Volumes exigibles	60 359		61 031		61 359		123 628	
<b>Approvisionnement<sup>1</sup></b>	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
Achat direct territoire	-	-	-	1 200	-	3 607	-	3 607
Achat direct hors territoire	-	1 024	-	2 024	-	2 024	-	2 024
Gaz de réseau GNR en territoire approuvé <sup>2</sup>	2	6 600	2	7 300	2	7 300	2	9 300
Gaz de réseau GNR en territoire non approuvé <sup>3</sup>	2	2 750	4	21 800	4	23 700	19	63 800
Gaz de réseau GNR hors territoire approuvé <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GNR hors territoire non approuvé <sup>3</sup>	4	49 986	4	42 173	4	48 331	4	52 290
<b>Total volumes</b>	<b>8</b>	<b>60 359</b>	<b>10</b>	<b>74 496</b>	<b>10</b>	<b>84 961</b>	<b>25</b>	<b>131 020</b>
<b>Coûts gaz de réseau GNR</b>	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts
Prix moyen contrats approuvés (¢/m <sup>3</sup> )	-	34,26	-	39,76	-	40,55	-	36,69
Coûts contrats approuvés (000 \$)	2	2 261	2	2 902	2	2 960	2	3 412
Prix moyen contrats non approuvés (¢/m <sup>3</sup> )	-	98,61	-	64,52	-	64,06	-	65,62
Coûts contrats non approuvés (000 \$)	6	52 004	8	41 266	8	46 140	23	76 183
<b>Total coûts gaz de réseau GNR (\$)</b>	<b>8</b>	<b>54 265</b>	<b>10</b>	<b>44 168</b>	<b>10</b>	<b>49 101</b>	<b>25</b>	<b>79 595</b>
<b>Consommation de GNR</b>	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
Achat direct territoire	-	-	39	1 200	41	3 607	41	3 607
Achat direct hors territoire	11	1 024	12	2 024	12	2 024	12	2 024
Gaz de réseau GNR	911	59 336	911	71 273	1 196	79 331	2 775	125 390
<b>Total volumes vendus</b>	<b>922</b>	<b>60 359</b>	<b>962</b>	<b>74 496</b>	<b>1 249</b>	<b>84 961</b>	<b>2 828</b>	<b>131 020</b>
<b>Volumes vendus - Volumes exigibles<sup>4</sup></b>	<b>(0)</b>		<b>13 465</b>		<b>23 603</b>		<b>7 392</b>	

- ii) ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0005, Énergir-H, Doc. 1](#), p.64, lignes 5 à 10:

*Il est également à noter que, comme les années précédentes, ÉNERGIR adopte **une approche prudente** quant à la disponibilité future du GNR produit dans son territoire. Bien que l'approvisionnement en gaz des futurs producteurs de GNR en territoire soit prévu au plan d'approvisionnement, son impact sur les outils disponibles pour répondre au besoin de pointe n'est pris en compte que deux ans après leur mise en service dans la mesure où les quantités produites quotidiennement sont constantes.*

- iii) Aucune annonce n'a encore été faite lançant la nouvelle phase du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*. Seulement 70M\$ ont été avancés comme fonds supplémentaires dans le programme PTMOBC dans le dernier budget provincial. Ceci ne représenterait moins de 4M\$ par contrat, si toutes ces subventions étaient allouées à des programme de biométhanisation. La liste des projets confirmés (**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENT CLIMATIQUE**, *Liste des projets PTMOBC*, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/liste-projets.htm#projets-a-venir>) indique des montants plus importants par contrat pour la biométhanisation.

**Demande(s) :**

- 1.3.1** Vu l'absence d'aides financières suffisantes du PTMOBC indiqué en référence (iii), est-il réaliste et prudent en référence (i) de continuer à prévoir en 2023-2024 19 contrats non encore approuvés de gaz de réseau GNR **en territoire** pour 63 800 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> ?

**Réponse :**

Énergir affirme que l'incertitude liée à la reconduction du PTMOBC a été considérée dans la prévision de son approvisionnement de GNR. L'inclusion dans la prévision des 19 contrats non encore approuvés de gaz de réseau GNR en territoire est donc réaliste et prudente. Il est à noter que le MELCC a annoncé, le 3 juillet 2020, la reconduction du PTMOBC.

- 1.3.2** Énergir effectue-t-elle des démarches en vue de tenter d'amener le gouvernement du Québec à relancer le programme PTMOBC ? Veuillez préciser.

**Réponse :**

Énergir a pris part à l'exercice de consultation ciblé portant sur la stratégie de valorisation de matières organiques du MELCC qui a été dévoilée le 3 juillet 2020. Cette consultation était menée par Recyc-Québec.

- 1.3.3** Aux fins de l'examen de la sensibilité du présent plan d'approvisionnement, veuillez déposer un tableau similaire à celui de la référence (i) illustrant, pour 2023-24 l'impact sur les 4 lignes du tableau sur le coût du gaz de réseau et sur les lignes de consommation de GNR s'il n'y avait pas 19 contrats non encore approuvés de gaz de réseau GNR **en territoire** en 2023-24, mais au contraire seulement les 4 des années précédentes, et que ce manque de GNR en territoire soit comblé par des contrats de court terme de GNR hors territoire.

**Réponse :**

Comme spécifié à la réponse à la question 1.3.1, le MELCC a annoncé le 3 juillet 2020 la reconduction du PTMOBC. L'inclusion dans la prévision des 19 contrats non encore approuvés de gaz de réseau GNR en territoire est réaliste et prudente. Énergir juge donc qu'il n'est pas pertinent de présenter une prévision qui n'inclut pas ces 19 contrats puisque celle-ci n'est pas représentative de la situation qui pourrait prévaloir en 2023-2024.

**B. LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ([B-0037, ÉNERGIR-K, DOC. 1](#)) ET L'USINE LSR ([B-0035, ÉNERGIR-H, DOC. 5](#)).**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0104, Énergir-G, Doc. 1](#), page 6, lignes 21 à 23 et page 7, lignes 1 à 2:

*Finale­ment, afin de bien quantifier les surcoûts que pourraient occasionner les mesures de santé publique visant à prévenir la propagation de la COVID-19, Énergir a déployé des **outils de suivi pour ses projets de construction**. Ces outils de suivi permettront de distinguer séparément les impacts ponctuels de la crise actuelle lors de la préparation du Rapport annuel 2019-2020. Par exemple, les surcoûts de construction liée à la COVID-19, s'ils se matérialisent, seraient présentés distinctement au plan de développement et traités au niveau du portefeuille de projets plutôt que comptabilisé sous chacun des projets contenus au plan. »*

**Demande(s) :**

**1.4.1** Veuillez préciser en quoi consistent ces outils de suivis et veuillez les énumérer. Est-ce que ce ne sont pas des comptes de frais reportés (comptes d'écart) ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.7 de la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ à la pièce Énergir-T, Document 8.

**1.4.2** Ces outils s'appliquent-ils uniquement aux projets de construction déjà budgétés et autorisés ou aussi aux projets en cours d'examen et non encore approuvés ? Ces projets non encore approuvés sont-ils alors budgétés selon leur vraie prévision de coût tenant compte du contexte actuel de ralentissement économique et de coûts de mesures de protection sanitaire (distanciation lors des travaux et du déplacement des employés, etc.) ? Veuillez justifier.

**Réponse :**

Ces outils de suivi s'appliquent à l'ensemble des projets de construction. À l'heure actuelle, Énergir ne dispose pas de données réelles qui lui permettraient d'évaluer le surcoût net des mesures sanitaires.

**1.4.3** Veuillez mettre à jour la planification pluriannuelle des investissements selon la vraie prévision de coût de ceux-ci tenant compte du contexte.



**Réponse :**

Comme indiqué à la réponse précédente, Énergir ne dispose pas de données qui lui permettraient d'évaluer l'impact du surcoût net des mesures sanitaires sur les budgets des projets.

- 1.4.4** Veuillez indiquer globalement comment la planification pluriannuelle des investissements est impactée par ce contexte actuel de ralentissement économique et de coûts de mesures de protection sanitaire (distanciation lors des travaux et du déplacement des employés, etc.).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.4.3.

- 1.4.5** Veuillez décrire les outils de gestion qui permettent de réassigner des coûts dans le cadre de la planification pluriannuelle?

**Réponse :**

La *Stratégie de gestion des actifs* (B-0037, Énergir-K, Document 1, section 1) est le principal outil de gestion qui assure l'optimisation du portfolio des projets à la planification pluriannuelle.

La *Stratégie de gestion des actifs* répondrait à cet objectif.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, Planification pluriannuelle des investissements ([B-0037, Énergir-K, Doc. 1](#)),
- ii) **ELENCHUS**, Dossier R-3867-2013 Rapport et présentation, Pièces A-0219, A-0220, A-0235, A-0236). Dans ces pièces, Elenchus a interprété qu'Énergir se dirigeait vers une "nouvelle approche" fonctionnalisant ses coûts en fonction du service rendu (pointe, hors pointe, interruptible) plutôt que par l'outil rendant ce service (approvisionnement, stockage, transport, etc.). En d'autres termes, des équipements rendant le même service doivent être traités comme interchangeables entre eux (et même peut-être, si l'on extrapole, peuvent être considérés interchangeables avec des mesures légères notamment tarifaires et des programmes). Il s'agit là d'un changement de paradigme majeur, que nous favorisons, qui s'inscrit dans le sens du développement durable, est efficient et réduit le gaspillage.

**Demande(s) :**

- 1.5.1** Veuillez décrire et illustrer comment cette nouvelle approche affecte et se matérialise dans la planification pluriannuelle des investissements. Cette nouvelle approche accroît-elle l'efficacité de la planification des investissements ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

La nouvelle approche proposée par Énergir dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3867-2013 touche la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement (fourniture, transport et équilibrage). La planification des investissements, dont les projets touchant le développement et le renforcement de réseau, sont des coûts de distribution. Il n'y a pas de lien entre les deux.

- 1.5.2** La stratégie de redondance N+1 est-elle déjà basée (ou Énergir envisage-t-elle de la baser) non pas sur "la redondance entre outils identiques" mais sur "la redondance entre plusieurs outils, même différents, rendant le même service". Veuillez élaborer et illustrer.

**Réponse :**

Le principe de redondance N+1 est basé sur la présence d'une capacité installée supplémentaire à celle considérée comme étant « garantie ». Dans le cas du réseau de transmission du Saguenay, il s'agit de compresseurs installés en parallèle et pouvant prendre le relais en cas de bris. À l'usine LSR, il s'agit de systèmes de vaporisation pour lesquels le quart des équipements est considéré en redondance advenant un bris. La redondance N+1 s'applique aux équipements jugés critiques afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

Cependant, et pour les raisons exprimées dans la pièce B-0035, Énergir-H, Document 5, Énergir n'est pas en mesure de communiquer de façon définitive quelle sera la solution permanente retenue afin de répondre à la baisse de capacité « garantie » à l'usine LSR.

- 1.5.3** Cette nouvelle approche affecte-t-elle ou se matérialise-t-elle quant à la séparation entre les activités réglementées et les activités non réglementées de l'Usine LSR. Veuillez élaborer et illustrer.

**Réponse :**

Comme exprimé dans la réponse à la question 1.5.1, la nouvelle méthode touche la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement. Les activités non réglementées ne sont pas touchées par celle-ci.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, Planification pluriannuelle des investissements ([B-0037, Énergir-K, Doc. 1](#)), page 10, lignes 15 à 21:

*Repavages municipaux : une liste des projets de repavages municipaux est communiquée à Énergir en début d'année. Cette liste ainsi que l'expérience et l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de repavage des municipalités où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints mécaniques, ÉNERGIR profite dans la mesure du possible de ces opportunités pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités.*

**Préambule :**

En 2017, la ville de Laval procédait à l'installation d'une piste cyclable à Ste-Dorothée à Laval dans le secteur du rapide du cheval blanc (photo gauche). En 2018, ENERIGIR procédait à l'installation d'une conduite et a procédé à des travaux de repavage. Au printemps 2020, la détérioration des travaux de repavage de 2018 affecte la piste cyclable (photo droite).

**Demande(s) :**

- 1.6.1** Vu l'ajout d'un grand nombre de pistes cyclables, est-ce qu'ÉNERGIR s'attend à conserver la même enveloppe pour les repavages municipaux? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

L'enveloppe budgétaire pour les projets associés aux repavages municipaux, y incluant l'aménagement des pistes cyclables, est basée sur une prévision annuelle communiquée à Énergir en début d'année civile par les municipalités. Historiquement, la prévision budgétaire annuelle couvre les besoins réels.

Concernant les pistes cyclables, bien que certaines municipalités accélèrent l'implantation et l'aménagement de pistes cyclables sur leur territoire, plusieurs de ces aménagements ne constituent pas des reconstructions complètes de chaussée, mais uniquement l'installation de poteaux indicateurs (poteaux de repère de délimitation entre la piste cyclable et la voie de circulation automobile) et le marquage de lignes sur la chaussée. Énergir conserve donc son enveloppe budgétaire selon la moyenne historique.

- 1.6.2** Est-ce qu'un suivi plus particulier des travaux de repavage est fait sur les zones sensibles comme les pistes cyclables dans les deux ou trois ans suivant les travaux de repavage d'Énergir ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tous les travaux de réfection de surface (repavage) effectués par Énergir sont assujettis à des suivis de performance via des vérifications sur terrain 1 an et 3 ans après l'installation, peu importe la sensibilité des emplacements.

- 1.6.3** Est-ce qu'une provision pour corrections de tels travaux existe ou devrait être rajoutée? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Un montant est prévu annuellement dans le budget des dépenses d'exploitation pour des travaux correctifs reliés à la réfection de travaux antérieurs. Le montant prévu est de l'ordre de 15 000 \$ par année.

Les entrepreneurs généraux d'Énergir garantissent leurs ouvrages pour une durée de 2 ans selon les termes contractuels. À l'intérieur de la durée de garantie par l'entrepreneur général, tout correctif pour la réfection est exécuté par l'entrepreneur général et sans frais pour Énergir. Cependant, les coûts reliés aux correctifs de réfection à apporter après la durée de garantie sont imputables à l'enveloppe pour corrections reliées à la réfection.

- 1.6.4** Comment ces coûts de corrections sont fonctionnalisés et traités ?

**Réponse :**

Tel que mentionné à la réponse de la question précédente, ces coûts de travaux correctifs sont prévus et comptabilisés aux dépenses d'exploitation lors de leur réalisation. Puisqu'il s'agit de coûts associés à la reprise de travaux, ces derniers ne peuvent être capitalisés et doivent nécessairement être comptabilisés dans les dépenses d'exploitation.

C. Le revenu requis, [B-0060, Énergir-N, Doc. 1](#) et suiv.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7**

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0104, Énergir-G, Doc. 1](#), page 6, lignes 6 à 7:

*Énergir souligne aussi que le cadre réglementaire actuel met à sa disposition plusieurs outils qui lui permettront de s'adapter au contexte économique qui prévaudra dans les prochains mois, sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le présent dossier tarifaire.*

**Demande(s) :**

**1.7.1** Veuillez décrire la liste de ces outils qui permettent de s'adapter au contexte économique et élaborer sur les avantages et désavantages à utiliser chacun d'eux.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG à la pièce Énergir-T, Document 3.

**1.7.2** Quant à chacun de ces outils, ceux-ci sont-ils suffisants pour s'adapter au ralentissement actuel et à ses effets à long terme décrit en référence ii de question précédente ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG à la pièce Énergir-T, Document 3.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8**

Référence : ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0104, Énergir-G, Doc. 1](#), page 6, lignes 21 à 26:

*En ce qui a trait aux coûts, Énergir soumet que le cadre réglementaire en place, notamment l'ajustement des dépenses d'exploitation en fonction de l'accroissement réel du nombre de clients et la formule de partage des trop-perçus, demeure un incitatif à la gestion prudente des dépenses. Ce sont d'ailleurs ces différents outils **qui réduisent le besoin de recourir à un compte de frais reportés** pour traiter spécifiquement des coûts liés à la COVID-19, et ce, tant pour l'année 2019-2020 en cours que pour l'année 2020-2021.*

ii) La MICHIGAN PUBLIC SERVICE COMMISSION (MPSC), Décision U-20757, <https://mi-psc.force.com/sfc/servlet.shepherd/version/download/068t000000BRC2YAAX>, en pages 14 et

15, permet aux entreprises énergétiques de constituer un compte de frais reportés des manques à gagner résultant de la pandémie :

#### **UTILITY ACCOUNTING**

The Commission is aware that utility response to the COVID-19 pandemic may cause them to incur extraordinary costs. **Such costs are likely to include additional uncollectible expenses due to the inability of many customers to pay bills, and may include unanticipated costs, such as sequestration of employees to ensure critical operational functions so that provision of service is not interrupted.** The Commission is open to utility tracking of certain costs in order to be able to review the prudence of expenditures in response to future requests for recovery. **Such cost categories should be clearly defined, be a direct result of responding to the COVID-19 pandemic and include such costs that would have significant impacts on utilities and ratepayers if not able to be tracked in this fashion.** Further, the Commission notes that **there may be one-time or permanent savings that result from the crisis, such as lower power supply and gas supply costs or project deferrals, that could offset extraordinary costs,** as well as potential external sources of revenue that may provide reimbursement for extraordinary costs. As such, the Commission seeks comment from any interested persons on the following:

- **Categories of COVID-19-related extraordinary costs** that the Commission should consider authorizing utilities to track (utilities to include actuals to date and projections).
- Potential cost savings associated with impacts due to COVID-19 (utilities to include actuals to date and projections).
- Potential external sources of revenue that may provide reimbursement for COVID-19-related expenses.
- **Options for tracking extraordinary costs, how the cost is calculated, including specific accounting treatment, time periods during which costs should be tracked, and appropriate carrying charges, if any.**

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) L'ONTARIO ENERGY BOARD a émis une [ordonnance comptable le 25 mars 2020](#) dans laquelle elle a ordonné l'établissement d'un compte de frais reportés, ainsi que de trois sous-comptes, pour les distributeurs de gaz afin de suivre les coûts différentiels et les pertes de revenus liés à l'urgence COVID-19. Lors d'un séminaire le 8 avril 2020, l'ONTARIO ENERGY BOARD (OEB), *Review of OEB COVID-19 Guidance*, <https://www.oeb.ca/sites/default/files/Webinar-COVID19-Guidance-presentation-20200408.pdf>, aux pages 8 et suiv., décrit le tout comme suit:



## New Account for COVID-19 Emergency

- New account established effective March 24, 2020:
  1. Electricity distributors: Account 1509 – Impacts Arising from the COVID-19 Emergency,
    - Sub-account Costs Associated With Billing and System Changes.
    - Sub-account Lost Revenues.
    - Sub-account Other Costs
  2. Natural gas distributors: Similar sub-accounts under Account 179
- Carrying charges to apply to sub-accounts.
- The OEB will assess any claimed costs and/or lost revenues associated with the sub-accounts at the time these sub-accounts are requested for disposition, subject to established materiality thresholds.

April 8, 2020



## Nature of COVID-19 Sub-accounts

- The accounts have been purposely made broad for a number of reasons:
  - we saw that utilities were taking action to support customers.
  - we recognized that its unknown what utilities may need to do and what impacts they may face due to the emergency.
  - we wanted to act quickly given the increasing severity of the emergency.
- It is our intention to consult with you in order to help determine the appropriate:
  - eligibility requirements
  - timing for disposition
  - process to review the accounts for disposition.
- We hope to do that soon, later this spring.
- Good record keeping under these difficult conditions can be a challenge but also a key to determining disposition

Date:

9





## Initial Thoughts on the COVID-19 Sub-accounts

- This emergency is so unique that the OEB may very well need to take a broader approach to determining eligible costs or lost revenue than it has in the past for other DVAs.
  - We are cognizant of the fact that we are here to assist you while you are delivering an essential service.
- Z factor claim criteria are a good starting point to your thinking on what is an eligible cost.
  - Consider the OEB's traditional tests of prudence, causation and materiality.
  - potentially broadening the eligibility requirements
  - Key to any consultation that we will conduct in the near future
- Prudence - consider how you are incurring the costs.
  - For example, in the past there may have been questions about what was your state of preparedness; do you have an emergency continuity plan that you are leveraging?
  - Should an LDC be required to show a state of readiness when supporting their claims?
  - Either way, we imagine there will be some form of a prudence test established to help the OEB decide what is a reasonable recovery of costs and lost revenue.
- Causation - covers both the claimed driver and the incrementality of the costs.
  - Clearly beyond the ability of management to control.
  - But, the OEB would be interested in confirming that on balance, throughout the calendar year 2020, you incurred materially more costs than what is underpinning your rates.
- OEB intends to set out appropriate criteria, timing and nature of a process for disposition that is in keeping with the nature of the emergency.

Date:

:00



### Demande(s) :

- 1.8.1** Veuillez confirmer et décrire comment les mesures de distanciation sanitaires obligent l'utilisation de plusieurs véhicules pour les interventions de Distribution et augmentent les dépenses d'exploitation ? Quelle est l'ampleur de ce surcoût ?

#### Réponse :

Énergir n'a pas eu à utiliser plus de véhicules qu'à l'habitude pour ses interventions sur le réseau pour assurer la santé et la sécurité de ses employés et le respect des consignes de santé publique relatives à la COVID-19.

- 1.8.2** Est-ce que le télétravail a augmenté ou réduit la productivité? Dans le cas d'augmentation de productivité, est-ce que ces optimisations seront reflétées dans les dépenses d'exploitation? Veuillez élaborer.

#### Réponse :

Énergir n'est pas en mesure d'évaluer l'impact du télétravail sur la productivité de l'entreprise à l'heure actuelle.

- 1.8.3** Dans le contexte du ralentissement économique occasionné par la pandémie, de la baisse des revenus d'Énergir, de la hausse de ses coûts et de l'incertitude quant à la persistance à plus long terme de ce ralentissement, veuillez élaborer sur les avantages qu'il y aurait à placer tout éventuel manque à gagner depuis mars 2020 jusqu'en septembre 2020 (résultant de surcoûts ou de revenus insuffisants liés à la pandémie) dans un compte de



frais reportés (comme mentionné en références ii du Michigan et iii de l'Ontario), ceci afin de laisser à la Régie de flexibilité d'en choisir le mode de dispositions le plus approprié lorsque les circonstances de ce manque à gagner seront mieux connues au moment de l'étude du rapport annuel 2019-2020. Dans votre réponse, veuillez élaborer aussi sur la possibilité de liquider en tout ou en partie le solde déjà connu ou un estimé du solde de ce compte au sein du revenu requis de 2020-2021, vu que la baisse du coût de la molécule offre une telle marge de manœuvre à Énergir sans amener un impact tarifaire indu et vu que les distributeurs concurrents de produits pétroliers doivent également tenter de récupérer leurs pertes de 2019-2020 auprès de la clientèle.

**Réponse :**

Tel qu'indiqué à la pièce B-0104 (Énergir-G, Document 1, pages 4 à 7), Énergir dispose d'outils réglementaires qui lui permettront de s'adapter au contexte économique qui prévaudra dans les prochains mois, sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le présent dossier tarifaire. La proposition formulée dans la question n'apparaît donc pas nécessaire, notamment en ce qui a trait aux volumes des ventes et des revenus, compte tenu du mécanisme de découplage des revenus en place.

Veuillez également vous référer aux réponses aux questions 1.2, 1.8, 1.9 et 1.10 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACEFQ à la pièce Énergir-T, Document 2.

- 1.8.4** Y aurait-il lieu également de constituer un tel compte de frais reportés afin d'y verser de tels manques à gagner d'octobre 2020 à septembre 2021 (résultant de surcoûts ou de revenus insuffisants liés à la pandémie) dans un compte de frais reportés (comme mentionné en références ii du Michigan et iii de l'Ontario), ceci afin de laisser à la Régie de flexibilité d'en choisir le mode de dispositions le plus approprié lorsque les circonstances de ce manque à gagner seront mieux connues au moment de l'étude du rapport annuel 2020-2021.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.8.3.

- 1.8.5** Pourquoi Énergir semble voir un avantage à ce qu'il n'y ait pas de tel compte reporté ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 1.8.3 et 1.8.6.

- 1.8.6** Ne considérez-vous pas qu'il y a un risque que, en l'absence d'un tel compte reporté, pour éviter de contribuer à un manque à gagner anticipé, Énergir ne soit incitée à procéder en cours d'année à des coupures budgétaires échappant à tout pouvoir de surveillance de la Régie par rapport à ce qui aura été budgété en cause tarifaire (*y compris, comme cela a été constaté en pareilles circonstances dans d'autres juridictions ou entreprises, des*

*coupures aveugles au détriment de dépenses à caractère d'intérêt public, sociales, environnementales et de développement durable, telles que des dépenses en efficacité énergétique, en achat de GNR et en finition environnementale de travaux d'infrastructure) ? Veuillez élaborer.*

**Réponse :**

Comme mentionné à la pièce B-0104 (page 6, lignes 24-26), Énergir dispose de plusieurs outils réglementaires qui réduisent le besoin de recourir à un CFR pour traiter spécifiquement des coûts liés à la pandémie de la COVID-19 pour le moment. À cet égard, veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG à la pièce Énergir-T, Document 3.

Veuillez également vous référer à la réponse à la question 1.8.7.

- 1.8.7** Veuillez décrire le processus interne que suit Énergir lorsque, face à un manque à gagner anticipé (une hausse des coûts d'une activité par rapport à sa prévision, une baisse de la rentabilité prévue d'un ajout, etc.), elle procède à réduire ses coûts pour éviter un tel manque à gagner. Nous sommes particulièrement intéressés à connaître les dates où ce processus d'ajustement a lieu en cours d'année, sur la manière dont les arbitrages sont effectués et par qui et s'il existe des règles internes (que nous vous invitons à déposer) priorisant les postes budgétaires à maintenir et ceux pour lesquels des coupures peuvent être effectuées.

**Réponse :**

Énergir analyse ses résultats sur une base mensuelle et lorsque survient un événement significatif pouvant amener un potentiel manque à gagner, les différents secteurs sont avisés de la situation. À ce moment, il est entre autres demandé à chaque secteur de prioriser leurs activités et d'attribuer de façon temporaire des tâches d'employés ayant quitté Énergir à d'autres employés au lieu de remplacer le poste laissé vacant.

Veuillez également vous référer aux réponses aux questions 1.1 et 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACEFQ (pièce Énergir-T, Document 2).

- 1.8.8** Est-ce que la stratégie d'Énergir pour le traitement de ses coûts d'opération ne devrait pas être de nature comparable aux outils de suivis mentionnés à la [Pièce B-0104, Énergir-G, Doc. 1](#), page 6, lignes 21 à 23 et page 7, lignes 1 à 2 pour les travaux de construction ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

La première partie de la référence (i) mentionnée dans l'intitulé de la question (pièce B-0104, Énergir-G, Document 1, page 6, lignes 21 à 23) fait référence aux coûts d'opération et d'exploitation. Ces coûts font déjà l'objet de suivis et de mécanismes de contrôle sophistiqués au sein de l'entreprise, comme précisé aux réponses aux questions 1.8.6 et 1.8.7.

En ce qui concerne les outils de suivi concernant les surcoûts de construction reliés à la COVID-19, ils visent des besoins bien précis. Veuillez vous référer aux réponses aux questions 1.6 et 1.7 de la demande de renseignements n° 1 du ROEE à la pièce Énergir-T, Document 8.

D. **LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ), [B-0016, ÉNERGIR-J, DOC. 2](#) ET [B-0017, ÉNERGIR-J, DOC. 3](#)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0017, Énergir-J, Doc. 3](#), page 8, lignes 7 à 12 et tableau 1 page 10:

*Énergir demande à la Régie d'approuver un budget global du PGEÉ de 28 709 444 \$, incluant 24 856 131 \$ en aides financières et 3 853 313 \$ en dépenses d'exploitation. La demande d'Énergir constitue une réduction à la marge de 1 077 685 \$ du budget 2020-2021 de 29 787 129 \$ déjà approuvé par la Régie dans sa décision D-2019-0884. Soulignons que 87 % du budget global en 2020-2021 serait retourné aux clients sous forme d'aides financières directes, soit un pourcentage similaire à celui observé dans les années antérieures.*

- ii) **MICHIGAN PUBLIC SERVICE COMMISSION (MPSC)**, Décision U-20757, <https://mi-psc.force.com/sfc/servlet.shepherd/version/download/068t000000BRC2YAAX>, en pages 18-19 :

**ENERGY WASTE REDUCTION AND DEMAND RESPONSE PROGRAM CONTINUITY**

*To help meet customer needs in a reliable, cost-effective manner as additional power plants retire in the state, Michigan utilities have invested in programs to cut energy waste and shift demand away from periods of peak usage such as hot summer days. **These energy waste reduction and demand response programs rely on significant interactions with customers, in many cases direct visits to homes, businesses, and other facilities in order to assess building or equipment conditions, install new energy saving measures, and monitor performance.** At a time in which affordability is ever so critical, **low-income customers may be particularly impacted due to the nature of existing program designs and the need for energy-saving improvements in single and multi-family homes.** In addition to affecting the ability to enroll new customers in these programs—which is important to achieve energy and demand savings goals—**changes in customer operations and occupancy due to the pandemic could also affect program performance and evaluation. For example, determinations of baseline consumption levels and related financial provisions could be affected under retail and wholesale demand response tariffs.***

*Pursuant to Act 295, energy waste reduction programs are mandatory for investor-owned natural gas and electric utilities, municipal utilities, and electric cooperatives with specific targets for annual energy savings and approved plans. For Commission-regulated electric utilities, there are also numerous Commission-approved demand response programs and tariffs, some of which are also used to meet electric capacity requirements by the regional transmission operator. **To the extent COVID-19 impacts the ability to meet energy and demand savings***

**targets, the implications go beyond statutory and regulatory compliance. This issue has direct reliability and cost implications for Michigan ratepayers. Therefore, to ensure continuity and contingency planning for these programs, the Commission directs the Staff to develop a work plan and to convene energy providers operating these programs and other stakeholders. The focus will be to:**

- **Identify potential impacts on meeting energy or demand saving targets and ways to mitigate such impacts and ensure program continuity.**
- **Identify best practices for continuing to serve low- to moderate-income households, including those impacted directly by COVID-19, and related outreach.**

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

- 1.9.1** Veuillez décrire la flexibilité dont Énergir dispose pour réallouer des budgets entre les programmes d'efficacité énergétique, avec ou sans autorisation de la Régie ?

**Réponse :**

Énergir ne propose pas à la Régie de lui accorder une flexibilité pour réallouer les budgets entre les programmes d'efficacité énergétique une fois qu'ils ont été préalablement autorisés dans le cadre du présent dossier. Par conséquent, Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

- 1.9.2** Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'investir les ajustements proposés au présent dossier de -32,337\$ aux programmes de thermostats électronique programmables dans des mesures de mitigation pour conserver les objectifs de réduction d'énergie?

**Réponse :**

Non, ce n'est pas la proposition d'Énergir dans le cadre du présent dossier.

- 1.9.3** Est-ce que la modification au profil de consommation augmentera ou diminuera les objectifs de réduction d'énergie pour le programme de thermostats électronique programmables?

**Réponse :**

Non, cet élément n'a pas été pris en considération, car les économies unitaires pour les thermostats électroniques programmables utilisées dans le présent dossier ont été déterminées dans le rapport d'évaluation déposé à la Régie en décembre 2019<sup>1</sup>. Puisque

---

<sup>1</sup> [Rapport d'évaluation des volets Thermostats électroniques programmables et intelligents.](#)

Énergir propose de mettre fin au volet *Thermostats électroniques programmables* au 1<sup>er</sup> octobre 2020, aucune autre évaluation des économies unitaires ne sera effectuée.

- 1.9.4** Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'investir les ajustements proposés de 61087\$ aux programmes de thermostats intelligent dans des mesures de mitigation pour conserver les objectifs de réduction d'énergie?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.9.2.

- 1.9.5** Est-ce que la modification au profil de consommation augmentera ou diminuera les objectifs de réduction d'énergie pour le programme de thermostats intelligent?

**Réponse :**

Non, car les économies unitaires utilisées dans le présent dossier pour les thermostats intelligents ont été déterminées dans le rapport d'évaluation déposé à la Régie en décembre 2019<sup>2</sup>. Lors de la prochaine évaluation de ce volet en 2021-2022, les économies unitaires seront mises à jour et pourront servir à définir les objectifs du prochain Plan directeur.

- 1.9.6** Est-ce qu'il ne serait pas opportun de proposer une augmentation de soutien au MFR comme le propose le Michigan (MPSC) en référence?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.9.2.

- 1.9.7** Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'investir les ajustements proposés de -121,580\$ aux Encouragement à l'implantation dans des mesures de mitigation pour conserver les objectifs de réduction d'énergie?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.9.2.

---

<sup>2</sup> [Rapport d'évaluation des volets Thermostats électroniques programmables et intelligents.](#)

- 1.9.8** Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'investir les ajustements proposés de -1094 136\$ aux Encouragement à l'implantation dans des mesures de mitigation pour conserver les objectifs de réduction d'énergie?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.9.2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0017, Énergir-J, Doc. 3](#), page 18, lignes 9 et 10:

*Il est important de souligner qu'Énergir n'apporte pas de changement aux appuis financiers pour les mesures d'économie d'énergie associées à une nouvelle construction efficace.*

- ii) **Kevin WEEDMARK**. *Extra Precautions: Enbridge Focused on Covid-19 Safety*, The World Spectator, June 8, 2020, [http://www.world-spectator.com/news\\_story.php?id=2117](http://www.world-spectator.com/news_story.php?id=2117): Enbridge souligne que les mesures sanitaires accroissent les coûts des opérations :

**Impact on project**

The overall impact of the safety precautions to the project will likely be an increase to the cost and time required to complete the work in Moosomin this summer.

"It's a little bit different way of doing things for sure," said Sawatzky

"It adds costs and it adds some time. We don't really know the impact of the cost or the schedule length if it will extend the schedule or not, but we are expecting it will. The way I've explained it to the Banister people and my own Enbridge teams is that where we're going here is very similar to the path we took three years ago with equipment cleaning. We have a very strict procedure protocol to ensure that weeds are not transferred from one quarter section to another, or across RM lines, and we did a lot of work with cleaning stations and where they are supposed to go, and documenting and evidencing the equipment was clean. We ended up using a system that uses a tablet, it takes a picture and it registers that yes this equipment was cleaned on this date and this location.

**Demande(s) :**

- 1.10.1** N'est-il pas vrai que tous les projets de construction se retrouveront avec des surcoûts et délais à cause de la pandémie comme nous le voyons dans le cas d'Enbridge? Veuillez détailler et illustrer.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

- 1.10.2** Ne serait-il pas opportun d'offrir un appui financier supplémentaire au programme de construction nouvelle efficace (par réallocation de sommes entre programmes ou avec autorisation spécifique de la Régie)?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.9.2.

- 1.10.3** Quel est le taux de réalisation actuel des projets de nouvelle construction de ce programme? Quel est votre estimation du % de participation si aucun appui financier supplémentaire n'est offert?

**Réponse :**

Le taux de réalisation de participation pour le volet *Nouvelle construction* pour l'année 2019-2020 sera présenté dans le Rapport annuel 2020.

Énergir ne propose pas un rehaussement des aides financières pour l'implantation de mesures d'économies d'énergie dans le cadre du volet *Nouvelle construction*. Par conséquent, Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0017, Énergir-J, Doc. 3](#), page 30, lignes 17 à 19 :

*Dans un tel cas, Énergir anticipe une baisse importante au chapitre de la participation et des économies globales d'énergie à l'horizon 2022-2023, soit de 19 %.*

**Demande(s) :**

- 1.11.1** Est-ce que cette baisse sera la même pour tous les types d'industrie ou de commerce confondus?



**Réponse :**

Énergir n'est pas en mesure de répondre à cette question puisque la baisse anticipée au chapitre de la participation et des économies d'énergie, pour les sous-volets *Encouragement à l'implantation CII et VGE* sans ajustement aux aides financières par rapport aux prévisions présentées au dossier R-4043-2017, ne repose pas sur une analyse détaillée par type d'industrie ou de commerce.

- 1.11.2** Est-ce qu'il existe des types d'industrie ou de commerce qui devront entreprendre des travaux de modification de leurs opérations dans le cadre de la pandémie qui pourraient profiter de ces travaux pour s'intégrer dans un de ces programmes? Veuillez élaborer et illustrer.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

**C. LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP), [B-0015, ÉNERGIR-J, DOC. 1.](#)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12**

**Référence :** ÉNERGIR, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0015, Énergir-J, Doc. 1](#), page 6, lignes 4 à 7:

*Cette prévision provient de ventes engagées de 182 775 \$ en 2019, de ventes engagées de 91 733 \$ jusqu'au 29 février 2020, ainsi que de ventes prévues de 367 636 \$ d'ici la fin de l'année 2020. Ces projets représentent 367 clients, pour un volume de 1 513 265 m<sup>3</sup> (équivalant à 1 582 684 litres de mazout no 2), permettant de déplacer 1 469 tonnes eq CO<sub>2</sub>.*

**Demande(s) :**

**1.12.1** A quel moment a été établie cette prévision de ventes prévues de 367 636 \$ d'ici la fin de l'année 2020?

**Réponse :**

La prévision a été faite en mars 2020.

**1.12.2** Est-ce que le ralentissement économique et est-ce que le faible coût du mazout no 2 change ces prévisions ? Veuillez élaborer et quantifier.

**Réponse :**

Énergir ne dispose pas de nouvelles prévisions pour le moment. Il est toutefois possible que les ventes réalisées d'ici la fin de l'année 2019-2020 se traduisent par un solde plus important que prévu pour le CASEP à la fin de cette même période.